3. V	olaille d'	engraissen	nent	IP-SUISS	=			2025	gSE 🖫		
Nom		J		Prénom				N° Agrosolution	ing-dil		
Adresse				NPA	Lieu			<u>I</u>			
Téléphone			N	N° BDTA			N° d	'exploitation cantonal	Statut:		
									rempli		
Genre de contr. Contestation									O pas rempli		
Annoncé Avertissement									pas contrôlé pas applicable		
Non annoncé Exclusion									existant		
1.2	Exigences o	le base									
1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER										
1.2.2	Aucun manquement à la protection des anima			n'a été constaté.							
2.0 Prescriptions générales du label											
2.0.1	Moins de 90% des nutriments organiques produ éléments fertilisants doivent être intégralement installations de production de biogaz/compost e			cheminés vers des							
2.0.4		oulets d'engraissement d ux directives IPS.	le l'explo	oitation sont élevés							
2.0.5	La totalité des dindes d'engraissement de l'exp conformément aux directives IPS.			itation sont élevées							
3.1	Exigences of	lu label IP-SUIS	SE po	our la volaille	d'eng	raisse	ment	(poulets et dinde	es)		
3.1.1	Les aliments médicamenteux et les médicaments sont administrés exclusivement avec une ordonnance vétérinaire.										
3.1.2	L'utilisation des médicaments et de biocides es traitements ou dans le rapport d'engraissemen médicament, date).				al de						
3.3	Poulets d'er	ngraissement SS	ST av	ec parcours h	erbeu	x N	b. de	places de label :			
3.3.1	Tous les poulets d'engraissement, toutes les halles d'engraissement et toutes les installations d'alimentation sont propres.										
3.3.2	La détention des poulets d'engraissement répon			d aux exigences SST							
3.3.3	Tous les poulets d'engraissement ont été éclos			et élevées en Suisse.							
3.3.4	Une lignée hybride admise pour le programme			P-SUISSE est détenu	e.						
3.3.5	Densité d'occupation maximale respectée (ma			30 kg/m <sup>2</sup> )							
3.3.6	Du 1.5. au 30.9., un abreuvoir d'au moins 6 m l'ACE et fonctionne pendant les heures d'accè			e long est disponible a	à						
3.3.7	Les trappes de sortie du poulailler vers l'ACE $\epsilon$ herbeux correspondent aux exigences du man				ours						
3.3.8	À partir du 22 <sup>ème</sup> jour de vie, le parcours herbei jours pour tous les poulets d'engraissement. S pas accessible, la justification selon le manuel			e parcours herbeux n	est						
3.3.9	Le journal de sortie des poulets d'engraisseme de sortie, heures, justifications).			t est complet et à jour	(type						
3.3.10	Un croquis actuel du parcours herbeux des pou que des éléments d'ombrage et de protection, surface, est disponible.				ainsi						
3.3.11	La surface totale du parcours herbeux des pou moins deux fois plus grande que la surface inté d'engraissement correspondante.				st au						
3.3.12	Les exigences re	elatives aux éléments d'o arcours herbeux des pou		t							
3.3.13	des abris) sont clôturés.			s marécageux (en def							
3.3.14	actuelles sont dis	s destinés aux poulets d' sponibles sous forme d'é actures. Les aliments pou label IPS.	etiquette	s de produits, bons d	е						

3.4	Dindes	d'engraissement SS	T + SRPA		Nb. de places de la	nbel :					
3.4.1		s dindes d'engraissement, tout s installations d'alimentation so	tes les halles d'engraissement et nt propres.								
3.4.2	La détent	ion des dindes d'engraissemer	nt répond aux exigences SST.								
3.4.3	La détent	ion des dindes d'engraissemer	nt répond aux exigences SRPA.								
3.4.4	moins de	e totale du parcours herbeux d ux fois plus grande que la surfa sement correspondante.	les dindes d'engraissement est au ace intérieure de la halle								
3.4.5	actuelles livraison o	aliments destinés aux dindes d sont disponibles sous forme de ou de factures. Les aliments po n sous label IPS.	'engraissement, des preuves e d'étiquettes de produits, bons de our animaux sont certifiés pour la								
Remarques											
	a mare de la c		a nation close de como de la Contraction de la C	/=1=:0 - · · ·	and a supplied to the state of						
Le/la producteur/trice renonce au contrôle et se retire ainsi du programme IPS Volaille, il reste cependant membre et continue à recevoir les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, datant de moins de 4 ans).											
Le /la producteur/trice renonce au contrôle et se retire ainsi du label IP-SUISSE (y compris AQ-viande et SUISSE GARANTIE-viande).											
Le/la producteur/trice certifie par la présente l'exactitude des informations fournies ci-dessus. Le/la producteur/trice peut exiger un contrôle ultérieur par l'organisme d'inspection dans un délai de 3 jours ouvrables. Toutes autres réclamations sont du ressort du mandant/de la mandante.											
Date du	ı contrôle	Heure de fin du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Sign	ature du contrôleur/euse Tél./No. portable :	Identification ( l'organisme de cor					
Agrosolu		rond Bré 4 D 4540 Mandar	Agrosolution SA : Origin			agrosolution	2025				
	ustrielle du G I 601 88 08	rand-Pré 4 D, 1510 Moudon	Organe de contrôle : Copie Producteur/trice : Copie		© (	agrojolation	2025				